

# COMMUNE DE DUPPIGHEIM

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 14  
Nombre de pouvoirs : 3  
Affiché le : 31/01/2017

### Séance du 27 JANVIER 2017

*Sous la Présidence de Monsieur Adrien BERTHIER, Maire*

Absents excusés :

M. HECKMANN Alain qui donne pouvoir à M. BERTHIER Adrien,  
Mme SIMON Mylène qui donne pouvoir à M. BALLINGER Daniel,  
Mme WUNDERLICH Monique qui donne pouvoir à M. SCHLAEGEL Henri et  
M. GRUNENBERGER Philippe, non excusé

#### 1. OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2016

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le Trésorier de la commune et arrêté comme suit :

	RESULTATS	RESULTATS
	de l'exercice 2016	de clôture de 2016
Section Investissement	-442 353,21€ (+2 064 912,41 excédent 15)	1 622 559,20€
Section Fonctionnement	1 158 092,33€	1 158 092,33€
TOTAL	715 739,12	2 780 651,53€

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**, considérant la régularité des écritures,

➤ DECLARE que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni remarque de sa part**, les écritures étant identiques à la comptabilité de la Commune.

#### 2. OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2016

M. BALLINGER Daniel, Adjoint, soumet au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2016 arrêtés par le compte administratif et comportant les résultats suivants :

RESULTAT DE L'EXECUTION	Mandats émis	Titres émis	Résultat/ solde
Fonctionnement	1 402 276.23€	2 560 368.56 €	1 158 092.33€

<b>Investissement</b> <i>dont :</i>  1068 Solde Fonctionnt 2015 001 Solde d'Invest 2015	1 950 892.90€	3 573 452.10 €	<b>1 622 559.20€</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 780 651.53€</b>
<b>RESTES à REALISER 2016</b>	36 000€		<b>2 744 651.53€</b>

M. BERTHIER, Maire, quitte la salle au moment du vote et  
Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. BALLINGER Daniel, après délibération,  
**à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE les excédents de clôture :**
  - en fonctionnement de : 1 158 092.33€
  - en investissement de : 1 622 559.20€
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser pour un montant de 36 000.00€
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

### **3. OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2017**

#### **A - SUBVENTIONS POUR CLASSES VERTES, DE DÉCOUVERTES OU AUTRES**

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer pour l'année 2017 le taux de la participation de la Commune aux différents séjours organisés par les écoles afin de ne pas avoir à délibérer à chaque demande émanant aussi bien des écoles de DUPPIGHEIM que de celles extérieures à la Commune accueillant des enfants de la localité. Le taux de participation 2016 était de 6 € par jour et par élève.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité :**

- DECIDE de reconduire cette participation de **6 € par jour et par élève.**
- AUTORISE le Maire à procéder au versement des aides sollicitées au vu de la présentation d'une attestation de présence au séjour des élèves domiciliés à DUPPIGHEIM.
- Le collège de DUTTLENHEIM dans son cadre de projet d'établissement, organise en 2017 plusieurs séjours. Pour l'instant, 25 jeunes de DUPPIGHEIM sont concernés. La subvention accordée s'élèvera pour la Commune à environ 1 000,00 €.

#### **B - DEMANDE DE PARRAINAGE DANS LA COMPÉTITION « MATHÉMATIQUES SANS FRONTIÈRES »**

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal DECIDE **à l'unanimité** de délivrer un bon de transport d'une valeur de **300 €** pour apporter son soutien à l'opération « Mathématiques sans Frontières » et récompenser une classe (Art. 6248).

#### **C - VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES**

Le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité,** de reconduire l'octroi de subventions aux associations et divers organismes comme défini ci-après :

ARTICLE 6574	BP 2016	REALISÉ 16	VOTE 2017
Amicale des Donneurs de Sang	160.00 €	160.00 €	160.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Association Aide aux Jeunes Handicapés Moteur	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Association CASCAD - Structure d'accueil Dutt	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Association Française des Sclérosés (NAFSEP)	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Association Française des Myopathes	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Association des Paralysés de France	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Association France Parkinson	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Croix Rouge – Comité de Molsheim	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Association JALMALV Strasbourg	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin	4 000.00 €	3 808.14 €	4 000.00 €
La Prévention Routière	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Le Souvenir Français	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Ligue Nationale contre le Cancer	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Servir Molsheim	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Société Protectrice des Animaux (0.90€/hbt)	400.00 €	1 429.20 €	1 500.00 €
UNIAT Duttlenheim	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Journée Nationale des Aveugles	150.00 €	150.00 €	150.00 €
AIDES (sida)	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Bouchons Bonheur 67	150.00 €	150.00 €	150.00 €

**En attente d'affectation :**

➤ **Association OPAL** Centre aéré 2017 : **4 €/jour/enfant**  
 Association OPAL Accueil Périscolaire 2017 : **75 000 €**

➤ **Soutien aux associations locales**  
 (délibération du 12/01/2007 et délibérations annuelles selon les demandes) : **15 000 €**

- Tennis Club
- Union des Sports et Loisirs
- Club de judo jujitsu
- Chorale des jeunes Loriots
- Le Fer à Cheval
- Groupe théâtral

\*\*\*\*\*

**E -DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES AMIS DES PERSONNES AGEES DE L'HOPITAL DE MOLSHEIM .**

L'Association « Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM » demande une subvention pour maintenir et améliorer leurs activités auprès des résidents.

Le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité,**

de verser une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'Association susmentionnée.

Le même principe sera adopté pour les demandes des associations des maisons de retraite hébergeant des personnes âgées de DUPPIGHEIM.

\*\*\*\*\*

**F -DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE**

L'Ecole élémentaire souhaite organiser en 2017 :

- deux interventions de la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour un coût de 140 € et
- des ateliers scientifiques « le fabuleux voyage sur l'eau » pour les 4 classes dont le devis est chiffré à 760, 00 €.

Le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité,**

de payer en intégralité les 2 demandes sur présentation des factures.

\*\*\*\*\*

Aussi, pour financer les différentes demandes de subventions au cours de l'année 2017, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité,**

➤ **d'inscrire au budget à l'article 6574 : 120 000 €**

#### 4. OBJET : CREATION d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **DECIDE** la création, à compter du 01/04/2017, d'un poste d'adjoint technique à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget et à modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 5. OBJET : ATTRIBUTION d'INDEMNITE au TRESORIER

Le Maire rappelle que la Commune de DUPPIGHEIM est rattachée, depuis le 01/01/2016, à la Trésorerie de MOLSHEIM.

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

A la suite d'un récent mouvement interne, M. Jean-Luc MEUNIER sera prochainement appelé à d'autres fonctions et Mme Michèle CLOCHETTE reprendra la direction de la Trésorerie à compter du 01/02/2017.

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, à ***l'unanimité***,

**DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'Arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité annuelle de conseil au taux maximal ;

- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et est attribuée à M. MEUNIER Jean-Luc, Receveur municipal, jusqu'au 31/01/2017 et qu'elle sera accordée à Mme Michèle CLOCHETTE à compter du 01/02/2017.

**6. OBJET : LOI DU 24 MARS 2014 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE : DECISION SUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.**

**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;

**CONSIDERANT** que cette loi instaure notamment le transfert automatique de la compétence P.L.U. aux Intercommunalités (Communautés de Communes et d'Agglomération) selon les modalités suivantes :

- ce transfert intervient au terme d'un délai de trois ans suivant la promulgation de la loi, afin de laisser aux Intercommunalités et aux équipes municipales le temps de se préparer,
- un mécanisme de minorité de blocage permet aux Maires de reporter le transfert de la compétence P.L.U. au niveau intercommunal s'ils rassemblent un quart des Communes représentant au moins 20 % de la population d'une Communauté,
- une clause de revoyure prévoit que le Conseil Communautaire et les Communes délibèrent sur le transfert de compétence au niveau intercommunal à chaque fois qu'il est renouvelé (un transfert volontaire entre chaque renouvellement reste également possible, selon ces nouvelles modalités),
- avant le délai de trois ans prévu par la loi, les modalités de transfert de compétences actuellement prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales demeurent ;

**Vu** subsidiairement, la délibération n°15-111 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG portant refus du transfert de cette compétence;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien BERTHIER, Maire ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**S'OPPOSE**

au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

**7. OBJET: DEMANDE de SUBVENTION**

Le club de judo-jujitsu de Duppigheim propose un déplacement pour les jeunes du club dans la Drôme, organisé dans le cadre d'un jumelage avec le judo club Tricastin, à l'occasion du 50ème anniversaire de ce dernier. Pour aider à financer le projet, le club demande à la Commune la prise en charge des frais de déplacement pour un montant de 1 000 €.

Pour soutenir cette initiative,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité,**

➤ DECIDE de lui allouer, une subvention de 1 000,00 €.

## 8. OBJET : MOTION COS

L'association DQV (Duppigheim Qualité de Vie), demande aux élus de Duppigheim de voter la motion suivante :

« De l'opposition fondamentale au projet du COS/ A355 (anciennement dénommé GCO) découle l'opposition à toute aire de service ou aire de stationnement et de stockage de poids lourds à proximité de notre village, pour les raisons suivantes :

**1.** Il y a actuellement plus de 165 000 véhicules par jour qui traversent Strasbourg sur l'A35. Le GCO va peut-être en assimiler 30 000 (hypothèse haute des études réalisées). Il en resterait plus de 135 000 qui continueraient de créer des bouchons. Le GCO ne sera pas « la » solution annoncée.

**2.** Depuis 2005 l'Ecotaxe allemande (LKW Maut) a déversé un important flux de transport transitaire sur l'A35. Le futur démantèlement des portiques de l'écotaxe en Alsace nous prive des importants revenus destinés aux améliorations de nos infrastructures de transport inter et intra urbaines. Augmenter notre capacité routière avec le GCO accroîtrait le trafic en Alsace et la pollution atmosphérique, déjà importante.

**3.** La nouvelle autoroute A355 (le nom officiel du GCO) sera payante sous contrôle du concessionnaire ARCOS. En cas de difficultés financières lors de son exploitation, les pouvoirs publics (donc les contribuables) devront combler le déficit d'exploitation.

**4.** En cas de réalisation du GCO, une conversion de l'A35 en boulevard urbain au niveau de Strasbourg est envisagée : des feux rouges, des croisements, des limitations de vitesse ? 135 000 véhicules qui traverseraient Strasbourg engendreraient encore davantage de bouchons et pertes de temps.

**5.** Une aire de service et de stationnement de plusieurs hectares (200 ? 300 ? plus ?, poids lourds « longue durée ») est prévue entre Duppigheim et Duttlenheim, à proximité du collège, engendrant bruit, nuisances et pollution supplémentaires. Ce projet a été rejeté par la communauté agricole du Kochersberg.

**6.** Le seul agriculteur certifié agriculture biologique du village se verrait amputé d'une partie de son exploitation, et risquerait d'être privé d'une partie de ses revenus.

### En conclusion

La construction de cette voie et ses aménagements annexes, « i.e. aire de stationnement et échangeur », sont une aberration, dilapidant le bien commun.

Nous habitons à moins d'un kilomètre de la future autoroute ; la pollution et les nuisances sonores à Duppigheim seront donc décuplées par le rythme ininterrompu des camions.

Nous revendiquons le droit de vivre avec un bruit tolérable, d'autant que nous sommes déjà encerclés par l'aéroport, les autoroutes A35 et A351, le CD111 et la zone industrielle drainant quotidiennement des milliers de véhicules.

Nous déclarons donc et exprimons notre opposition

- à l'extension et à l'emprise du projet GCO sur les terres nourricières pour nos enfants, petits-enfants et générations futures,

- à la complicité par ce projet, de la détérioration de la santé des habitants de proximité et de ceux de toute la plaine d'Alsace. »

Nous en appelons à la responsabilité des décideurs qui doivent comprendre qu'une économie florissante est celle d'acteurs heureux dans leur environnement, et en bonne santé !

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- EST FAVORABLE au principe de la motion et à l'esprit du texte.

Pour extrait conforme :  
Le Maire